

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
pouvoirs : 3
votants : 18

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Florian BREISCHE, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Anne MULLER, M. Guy LALLEMAND, Mme Christel MEYER, M. Éric MESSEIN, Mme Bénédicte MAZY, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Serge WINGLER.

Se sont excusés : M. Jacky CLERC HENNER (procuration de vote à M. Serge WINGLER), Mme Géraldine DORINGER (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE) et Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à M. Philippe RENAULD).

Était absent : M. Frédéric ROBART.

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M14****01/2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal prend ensuite connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	976 069.30 €
Dépenses :	<u>734 820.55 €</u>
Résultat 2021 – Excédent	241 248.75 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	241 248.75 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	1 093 495.99 €
Dépenses :	<u>918 973.62 €</u>
Résultat 2021 – Excédent	174 522.37 €
Résultat antérieur reporté :	<u>470 844.18 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	645 366.55 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 886 615.30 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 241 248.75 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif
M49**

02/2022

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	313 705.68 €
Dépenses :	<u>237 495.68 €</u>
Résultat 2021 – Excédent	76 210.00 €
Résultat antérieur reporté :	<u>100 579.50 €</u>

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022**

Résultat à affecter : 176 789.50 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	45 797.40 €
Dépenses :	<u>56 048.67 €</u>
Résultat 2021 – Déficit	- 10 251.27 €
Résultat antérieur reporté :	<u>221 715.47 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	211 464. 20 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 388 253.70 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif 2021 du service Eau & Assainissement.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2022 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 211 464.20 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 176 789.50 €

Plan Local d'Urbanisme : avis du conseil municipal sur le projet d'évolution du PLU**03/2022**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103.2, L.151-1 à L.154-4.12, et L.300-6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-57

VU la délibération N°DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

VU la délibération n°09/2020 du Conseil Municipal de la commune de Novéant-sur-Moselle du 02 mars 2020 autorisant le Conseil Communautaire de prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune

VU la délibération DE-2020-032 du conseil communautaire de Mad & Moselle du 05 mars 2020 autorisant le Président à prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune

VU le débat sur les évolutions des orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 qui s'est tenu en conseil communautaire le 05 avril 2021

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT que, suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes est seule habilitée à délibérer pour les procédures d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme. Le conseil municipal devra toutefois émettre un avis sur le projet avant son approbation en Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé les conditions d'élaboration d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité d'un PLU et l'intérêt collectif de l'objet visé, à savoir dans le cas présent, permettre l'implantation d'une surface commerciale de proximité sur une ancienne friche ferroviaire à destination artisanale, classée en Ux dans le PLU de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il y a un réel besoin d'un commerce de proximité pour la commune de Novéant-sur-Moselle et les communes alentour et que la commune constitue un pôle-relais au sens du SCoTAM pour le territoire de la CCM&M ;

CONSIDÉRANT les différents projets d'aménagements engagés en parallèle de l'aménagement de la ZAE, notamment les travaux de requalification autour du pôle-gare de Novéant-sur-Moselle, l'entrée nord de la commune, et la construction d'une passerelle qui permettra de franchir la Moselle à proximité de la ZAE et de connecter les deux rives.

CONSIDÉRANT l'évolution des orientations du PADD afin de permettre de créer un secteur spécifique sur la ZAE artisanale et permettre l'implantation commerciale.

CONSIDÉRANT que la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale conformément à la réponse de la MRAe du 27 août 2021.

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune, après « arrêt en Conseil Communautaire », est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques dans le cadre d'un examen conjoint.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les élus du conseil municipal à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable sur le projet d'évolution du PLU de Novéant-sur-Moselle
- Sont favorables à la présentation prochaine au conseil communautaire de la présente version modifiée afin qu'elle soit « arrêtée » par l'intercommunalité.

Subvention aux associations**04/2022**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner le projet de subventions accordées aux associations étudié par le responsable de la commission vie associative et présenté par le Maire.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022**

Concernant les séjours pour classes transplantées, la participation de la commune s'élèvera à 15.00 € par jour et par enfant scolarisé en primaire.

La Commune de Novéant-sur-Moselle octroie également aux familles d'enfants séjournant dans les C.L.S.H. organisés par les communes de Lorraine à hauteur de 5.00 € pour les séjours en CLSH plafonnés à une durée maximale de 15 jours en été par enfant, auxquels il convient d'ajouter 10 jours hors période d'été. La participation maximale par enfant s'établit par conséquent à 25 jours x 5.00 € = 125.00 €.

Enfin, M. le Maire rappelle que ces subventions sont versées aux associations actives sur le village (un bilan financier sera réclamé aux associations subventionnées).

**Transition écologique : opération de rénovation basse consommation de l'éclairage public de la rue de l'Eglise -
Demande de subventions****05/2022**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité s'engager sur un projet de rénovation de l'éclairage public de la rue de l'Eglise et du haut de la rue du Château par le remplacement des 14 vieux candélabres à sodium causant régulièrement l'extinction de l'éclairage de la zone par disjonction.

Un devis a été fourni par l'entreprise Lacis pour un montant de 17 144.82 € H.T. comprenant :

- La démolition des pointes béton en pied de mâts
- La dépose des mâts existants et évacuation en décharge
- La fourniture et pose de 14 lampadaires à led, luminaires éligibles au décret du 27 décembre 2018 contre la pollution lumineuse.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'au programme AMBITION Moselle.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 17 144.82 € H.T.

DETR/DSIL (40 %) : 6 857.92 €

AMBITION Moselle (30 %) : 5 143.45 €

Autofinancement communal : 5 143.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet tel que défini ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et du programme AMBITION Moselle.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022****CCM&M : adhésion au groupement de commandes relatif aux assurances****06/2022**

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Mad et Moselle avait mis en place un groupement de commandes pour les contrats d'assurance en 2018, pour une prise d'effet au 01/01/2019 avec pour terme le 31/12/2022. La commune de Novéant-sur-Moselle avait adhéré à ce groupement de commande et a pu ainsi bénéficier de remises importantes sur ses cotisations d'assurance.

Ainsi, les contrats de la commune arrivent donc à terme à la fin de cette année.

Le cabinet RISK Partenaires (basé à Toul) assiste la CCM&M en tant qu'AMO pour lancer les appels d'offres dans ce marché d'assurance qui est un domaine spécifique. Suite à une réunion de présentation du calendrier prévisionnel de la consultation, d'une plaquette de présentation d'une mission Groupement de commandes, une convention d'adhésion a été transmise aux mairies pouvant bénéficier de ce groupement de commandes afin de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes.

Considérant que la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à réduire les coûts, générer des gains, limiter le risque juridique, renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs, susciter la concurrence, développer des expertises et intégrer des principes de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux assurances jointe à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est close à 22h53.

Délibérations n°01/2022 à 06/2022

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 JANVIER 2022

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	ABSENT
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER	EXCUSÉ	Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	EXCUSÉE
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		